



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
Quarante-huitième session
Bonn, 30 avril-10 mai 2018

Point 12 b) de l'ordre du jour

Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

**Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu
du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris**

**Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en
vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. Conformément au paragraphe 38 de la décision 1/CP.21, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a poursuivi ses travaux relatifs à l'élaboration des règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
2. Le SBSTA a pris note du document informel présentant un projet d'éléments de règles, modalités et procédures pour le mécanisme présenté par son Président¹ à la demande de la quarante-septième session du SBSTA², ainsi que de la version actualisée de la note informelle rédigée par les coprésidents du groupe de contact chargé de ce point de l'ordre du jour³.
3. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de cette question à la deuxième partie de sa quarante-huitième session sur la base de la version actualisée de la note informelle mentionnée au paragraphe 2, en prenant note que cette dernière ne fait pas l'objet d'un consensus ni ne reflète l'ensemble des vues des Parties.

¹ SBSTA48.Informal.3, disponible à l'adresse <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbsta-48#eq-24>.

² FCCC/SBSTA/2017/7, par. 97.

³ Version révisée de la note informelle présentant un projet d'éléments de règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris, disponible à l'adresse <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbsta-48#eq-24>.

